

**ARRÊTÉ ASSOCIATIF  
N°AR-20260224-01-OREMIS**

Le Président de l'association

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le règlement intérieur de l'association ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration ;

**Vu** les principes éthiques posés par le Code de déontologie de l'association ;

**Vu** la Convention de bénévolat liant chaque bénévole à l'association ;

**Vu** les pouvoirs exceptionnels du Président en cas d'urgence ou de nécessité de conformité réglementaire ;

**Considérant** la mission d'OREMIS de lutte contre le harcèlement scolaire et de protection des élèves, notamment mineurs ;

**Considérant** la nécessité impérieuse de garantir un environnement sécurisé pour les usagers, en particulier les mineurs ;

**Considérant** l'obligation morale et organisationnelle de renforcer les dispositifs internes de prévention des risques ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la protection des intérêts fondamentaux de l'association ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 24 février 2026, tout bénévole, quel que soit son poste au sein de l'association, qu'il s'agisse d'un bénévole, d'un coordinateur ou d'un cadre, doit avoir procédé à une vérification complète de son identité auprès du Conseil d'Administration et des personnes habilitées désignées par le Conseil d'Administration, via l'application agréée par l'association à cet effet.

Cette vérification constitue une condition obligatoire pour l'entrée en fonction de tout nouveau bénévole, pour le maintien en fonction d'un bénévole déjà nommé ainsi que pour l'accès aux outils internes, aux données sensibles et aux échanges opérationnels de l'association.

**Article 2** : La présente obligation s'applique à l'ensemble des services centraux, aux délégations locales, aux bénévoles relais ainsi qu'aux membres exerçant des missions temporaires dans le cadre du dispositif « Mission OREMIS ».

**Article 3** : Les bénévoles en fonction à la date de publication du présent arrêté disposent d'un délai de trente jours pour se conformer à l'obligation de vérification d'identité.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, une suspension conservatoire pourra être prononcée par le Conseil Exécutif jusqu'à complète mise en conformité.

**Article 4** : Les données collectées dans le cadre de la procédure de vérification d'identité sont strictement limitées aux informations nécessaires à l'identification des bénévoles. Elles sont conservées conformément aux règles internes de l'association et aux obligations issues du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces informations ne peuvent être consultées que par les personnes expressément habilitées à cet effet dans le cadre de leurs fonctions.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera présenté pour ratification lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration. Il pourra faire l'objet d'une motion de censure conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au sein de l'association.

**Article 6** : Mesdames et Messieurs les Administrateurs, Mesdames et Messieurs les Directeurs Exécutifs, Mesdames et Messieurs les Assistants Exécutifs, Mesdames et Messieurs les Directeurs Délégués, Mesdames et Messieurs les Coordinateurs ainsi que l'ensemble des Bénévoles de l'association, en leurs grades et qualités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISTRES, le 24 février 2026

le Président.

M. Lucas VOLET



ID: 17696C9F-9612-4D7B-8079-0A52DC8...  
Signé électroniquement par  
<lucas.volet@oremis.fr>  
mardi 24 février 2026 20h48 CET

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).